



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 20 juin 2023.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Christian **KOENIG**, Sidonie **LAUBERTEAUX**, Pascal **DURAND**, Monique **MATHIEU**, Joël **KAISER**, Mireille **ARNOLD**, Denis **JUNG**, Adjoints au Maire, Daniel **ANTONINI**, Frank **PFISTER**, Christine **DIEDRICH**, Roland **OBRINGER**, Mandy **HOY**, Olivier **BECKER**, Catherine **SCHERER**, Philippe **GREPIN**, Gaetano **CIGNA**, Gérard **BRUCK**, Pauline **DELISSE**, Blanche **KIEFER**, Conseillers municipaux.

Conseillers excusés : 07

Angélique **LERPS**, Adjointe au Maire, Patrick **DEUTSCH**, Didier **KEUPER**, Christine **CLEMENT**, Christophe **AREND**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Gertrude **FREYTAG**, Conseillers municipaux.

Procurations : 05

Angélique **LERPS** à Monique **MATHIEU**, Didier **KEUPER** à Eric **FEDERSPIEL**, Christine **CLEMENT** à Christian **KOENIG**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Pauline **DELISSE**, Gertrude **FREYTAG** à Gaetano **CIGNA**.

Absentes : 02

Chantal **PLATTE**, Céline **KLEIN**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

=====

COMMUNICATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Déclaration d'intention d'aliéner

DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ D. I. A. 2023

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DE JUIN 2023		
31/03/23	Section n° 17 Parcelle n° 839	1787 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
03/04/23	Section n° 04 Parcelles n° 235-236	889 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
03/04/23	Section n° 05 Parcelle n° 511	392 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
13/04/23	Section n° 16 Parcelle n° 212	400 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
17/04/23	Section n° 18 Parcelle n° 138	1200 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
18/04/23	Section n° 05 Parcelle n° 938	1476 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
19/04/23	Section n° 05 Parcelle n° 939	2606 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
21/04/23	Section n° 17 Parcelles n° 1311-1314	1118 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
24/04/23	Section n° 01 Parcelle n° 155	1168 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
03/05/23	Section n° 05 Parcelles n° 638-773-774	495 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
04/05/23	Section n° 10 Parcelles n° 623-652	1319	Elle renonce à son droit de préemption
09/05/23	Section n° 17 Parcelle n° 356	240 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
11/05/23	Section n° 16 Parcelle n° 212	400 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
11/05/23	Section n° 12 Parcelle n° 306	508 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
11/05/23	Section n° 09 Parcelles n° 535-537-539-541	431 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
24/05/23	Section n° 16 Parcelle n° 198	368 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
24/05/23	Section n° 09 Parcelles n° 645-646-710	119 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
26/05/23	Section n° 16 Parcelle n° 220	402 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
26/05/23	Section n° 16 Parcelle n° 716	352 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
09/06/23	Section n° 19 Parcelles n° 315-317	461 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
12/06/23	Section n° 12 Parcelle n° 559	546 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

Tableau des dépenses de plus de 5000 €

MARCHES PASSES EN DELEGATION

Période : du 29/03/2023 au 27/06/2023

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT HT
Mission études architecte école JY Cousteau – ADAP phase 1	05/06/2023	RK+	5 000,00 €
Assurance flotte auto et risques annexes 2023	17/04/2023	MAIF	5 140,36 €
Cotisation réelle 2022 et prévision 2023 – Vivinter assurance risques CNRACL	17/04/2023	SIACI SINT HONORE - VIVINTER	19 717,72 €
Pack classe mobile 8 tablettes programme Fus@é – école JY Cousteau	29/03/2023	LBI SYSTEMS	9 894,40 €
TOTAL			39 752,48 €

Election de deux membres de droit du conseil municipal pour l'association « Les Jumelés »

Ce point sera vu lors de la séance du mois de septembre prochain.

Synthèse assainissement 2022 – SUEZ

Synthèse transmise aux membres du CM par mail

Remerciements

- De la famille SCHERER de l'attention témoignée suite au décès de M. Charles SCHERER.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 - Motion offre de santé CAN-Filieris

Point 03 - Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Point 04 - Motion en faveur d'un tracé d'une future ligne de TGV, reliant Paris à Berlin par Sarrebrück/Forbach

FINANCES

Point 05 - Décision modificative n°1

Point 06 - Solde de la subvention 2023 à l'ASBH : convention avenant

Point 07 - Reversement redevance des antennes aux conseils de fabrique

- Point 08 - Création de postes
- Point 09 - Création d'un poste en contrat PEC
- Point 10 - Désignation d'un avocat
- Point 11 - Création de la commission consultative communale de chasse

VIE ASSOCIATIVE

- Point 12 - Subventions d'investissement aux associations – année 2023

SCOLAIRE

- Point 13 – Restauration scolaire - Choix du prestataire - choix de la composition des menus
- Point 14 - Restauration scolaire – Révision des participations des familles
- Point 15 - Séjours de découverte en Moselle (Classes vertes et classes transplantées)

URBANISME

- Point 16 - DSP Assainissement – Avenant n° 3
- Point 17 - Cession de terrains Rue Bel Air à M. et Mme WINTZERITH
- Point 18 - Prolongation du délai d'exploitation d'une carrière de sable gréseux par EUROGRANULATS à Forbach
- Point 19 - Acquisition de parcelle
- Point 20 – Extinction partielle de l'Eclairage Public
- Point 21 – Demande de subventions - Centre Technique Municipal
- Point 22 - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU

SECURITE

- Point 23 - Convention de mise en fourrière des véhicules

- Point 24 - Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal,

- de nommer M. Eric **MAGUIN**, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 – Motion offre de santé CAN-Filieris

Exposé des faits

Dans un contexte général d'accès au système de santé qui se dégrade, la CAN-Filieris reste sur notre territoire la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Les Fédérations Syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC préconisent l'élaboration d'une « coopération de Caisse à Caisse Nationale de Sécurité Sociale ».

La CAN-Filieris pourrait se voir confier une mission particulière avec notamment, ses établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge totale de la personne et de malades chroniques.

Afin de maintenir et développer l'offre de santé CAN-Filieris, il est proposé au conseil municipal,

- d'adopter la motion ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

POINT 03 – Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Exposé des faits

L'offre de desserte ferroviaire, dans le sens Nord-Sud, fait défaut dans notre région. Ainsi, depuis 4 ans, il n'y a pas d'offre directe de TGV entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Et la convention signée le 17 mars 2022 entre l'Etat et la SNCF voyageurs, prévoyant un développement de l'offre Intercités-Trains d'Equilibre du Territoire (TET), n'a en rien amélioré la situation de notre région, puisqu'aucune ligne n'était prévue.

Afin de soutenir la mobilisation des élus locaux et faire en sorte que l'Etat tienne ses engagements du 13 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pfister précise qu'il existe déjà une offre TGV reliant Metz à Marseille. Monsieur le Maire répond que celle-ci n'est pas directe Metz-Lyon-Marseille, mais via Strasbourg.

POINT 04 – Motion en faveur d'un tracé d'une future ligne de TGV, reliant Paris à Berlin par Saarbrücken/Forbach

POINT RETIRE

Monsieur le Maire précise que la décision a été prise il y a quelque jour ; le TGV reliant Paris à Berlin passera par Saarbrücken. La motion n'ayant plus d'intérêt, il propose de retirer ce point.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 05 – Décision modificative n° 1/2023 – Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU la délibération n° 026/2023 du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la Ville ;

CONSIDERANT les nouvelles dépenses à effectuer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **d'approuver** la décision modificative n° 1/2023 du budget de la Commune telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
2051 OP 104	Concessions et droits similaires	828,00	11 090,00	11 918,00			
2158 OP 105	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 401,00	-3 097,00	13 304,00			
2188 OP 106	Autres immobilisations corporelles	2 621,00	-239,00	2 382,00			
2128 OP 108	Autres agencements et aménagements	65 425,00	-4 000,00	61 425,00			
2188 OP 109	Autres immobilisations corporelles	7 925,00	-400,00	7 525,00			
2158 OP 110	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 750,00	-1 095,00	11 655,00			
2031 OP 110	Frais d'études	25 000,00	17 400,00	42 400,00			
21312 OP 111	Bâtiments scolaires	166 600,00	-900,00	165 700,00			
21351 OP 111	Bâtiments publics	29 301,00	-2 030,00	27 271,00			
2158 OP 146	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 952,00	-260,00	2 692,00			
2313 OP 169	Constructions en cours	655 308,23	-2 027,00	653 281,23			
1311 OP 171	Subv - Etat et établissements nationaux				18 405,00	10 367,00	28 772,00
01 - 020	Dépenses imprévues investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement				404 000,00	4 075,00	408 075,00
	TOTAUX INVESTISSEMENT		14 442,00			14 442,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
61524	Bois et forêts	2 178,00	587,00	2 765,00			
7023	Menus produits forestiers				0,00	4 662,00	4 662,00
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement						
01 - 023	Virement à la section d'investissement	404 000,00	4 075,00	408 075,00			
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		4 662,00			4 662,00	
	TOTAUX GENERAUX		19 104,00			19 104,00	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Adopté à l'unanimité.

POINT 06 – Solde de la subvention 2023 à l'ASBH : convention avenant

Les associations ont un rôle important au sein de la vie communale et il est donc d'intérêt général de les soutenir dans leurs actions.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2023 de la collectivité alloué aux subventions aux associations ;

CONSIDERANT les demandes émises par l'ASBH pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il a été proposé d'attribuer une subvention au titre de 2023 à l'ASBH pour différentes actions menées localement :

- Espace jeunes : 116 000 €
 - Micro crèche : 60 000 €
 - Jardin partagé : 3 000 €
- TOTAL : 179 000 €**

Il est à retenir qu'en raison de la transformation des contrats CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de 2022, les porteurs d'actions perçoivent la prestation de service directement et non plus la ville comme c'était le cas auparavant. Il y a donc lieu de déduire la somme de 63 704 € relative au versement effectué dans le cadre de la CTG.

Etant donné le versement de cinq acomptes de janvier à mai 2023 qui ont permis à l'association de fonctionner dès le début de l'année, une convention avenant doit être établie pour fixer les modalités de versement du solde.

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le versement d'une subvention totale de 115 296 € à l'ASBH au titre de ses actions 2023 sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avenant 2023 correspondante.

Adopté à l'unanimité.

POINT 07 – Reversement redevance des antennes aux conseils de fabrique

Exposé des faits

Des antennes ont été installées sur les clochers des églises St Théodore et St Joseph par des opérateurs de téléphonie mobile. Une convention a été signée entre la mairie et l'opérateur définissant une redevance pour l'implantation de leurs installations.

Il est décidé de reverser une participation annuelle aux conseils de fabrique Saint-Théodore et Saint-Joseph pour ces implantations. Ces reversements s'élèvent, par année, à 800 € pour le conseil de fabrique Saint-Joseph et 2 280 € pour le conseil de fabrique Saint-Théodore.

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire alloué pour cette dépense au budget primitif 2023 à l'article 65888 ;

CONSIDERANT qu'une demande de reversement de moitié de ces redevances a été faite par les conseils de fabrique ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le versement des redevances pour chaque conseil de fabrique pour les années 2022 et 2023 des montant prévu au budget à l'article 65888.
- **de procéder** à ces reversements chaque année jusqu'à l'arrêt des dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 08 – Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'inscription au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal,

La création des postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	35 h	Création de poste	19/09/2023
1	C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30,5 h	Avancement de grade	01/07/2023
1	C	Technique	Adjoint technique territorial	35 h	Création de poste	01/08/2023
1	C		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Avancement de grade	01/07/2023
1	C		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28 h	Avancement de grade	01/07/2023
1	C		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	27,5 h	Avancement de grade	01/07/2023

Les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Adopté à l'unanimité.

POINT 09 - Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de Petite-Rosselle peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Petite-Rosselle souhaite recruter un agent technique polyvalent.

La rémunération de ce type de contrat ne peut être inférieure au SMIC horaire.

L'aide de l'Etat représente 30 % du SMIC brut et est définie par le Préfet de Région. Celle-ci peut être versée sur la base d'une durée de travail comprise de 26h semaine maximum. La collectivité peut décider de recruter à un temps de travail supérieur à 26h en assumant la charge entière de la différence.

Le contrat peut être conclu pour une période de 9 mois et renouvelable à condition que les objectifs de formation soient remplis et selon les conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

VU l'arrêté préfectoral n°2023/057 en date du 9 février 2023 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est ;

VU le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le recrutement d'un contrat PEC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 9 mois éventuellement renouvelable et pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- **de fixer** la durée hebdomadaire de travail à 35h et la rémunération au SMIC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention tripartite.

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 – Désignation d'un avocat

Le 13 octobre 2021, un agent de la collectivité, affecté à l'entretien des bâtiments, ayant intégré celle-ci le 1^{er} février 2005, a déposé devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG un recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir l'annulation de la décision du Maire de Petite-Rosselle du 9 juin 2021 portant refus d'imputabilité d'une maladie au service.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un avocat qui représentera la Commune en justice, dans le cas où le jugement rendu par le Tribunal administratif suit le sens des conclusions du rapporteur public, à savoir que la décision du Maire est entachée d'une erreur d'appréciation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2020 du 23 juin 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

CONSIDÉRANT que l'agent conteste la décision du Maire en date du 9 juin 2021 et a alors saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG le 13 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De désigner** Maître Bertrand MERTZ, avocat au Barreau de METZ, dont le siège social est situé 3 rue des Charpentiers à METZ, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cigna demande si le contrat d'assurance de la ville ne prévoit pas une assistance juridique pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que si l'assistance juridique existe, cela ne signifie pas le concours d'un avocat. De plus, le litige est antérieur à la date de contractualisation avec l'assureur actuel.

FINANCES

POINT 11 – Création de la commission consultative communale de chasse

Exposé des faits

Le bail de chasse doit être renouvelé pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033. Afin de pouvoir réaliser celui-ci, il y a lieu de procéder à la nomination de conseillers municipaux qui siégeront à cette commission.

VU les articles L429-2 à L429-18 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire d'information transmise par Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2020 et relative au renouvellement des baux de chasse en 2024 ;

CONSIDÉRANT que trois membres du Conseil municipal sont appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de chasse comprenant d'office le Maire en tant que Président.

Il convient de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers concernés par la chasse.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de nommer** Monsieur le Maire, Président de la commission consultative communale de chasse,

- **de procéder** à la consultation des propriétaires fonciers par voie postale,
- **de nommer** Messieurs Joël KAISER et Daniel ANTONINI pour intégrer la dite commission.

Adopté à la majorité.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 01 – Joël KAISER

VIE ASSOCIATIVE

POINT 12 – Subventions d’investissement aux associations 2023

Exposé des faits

Dans le cadre du programme de soutien aux achats d’équipements effectués par les associations initié chaque année par le Conseil Départemental de la Moselle, la Municipalité a décidé d’attribuer une aide complémentaire à toutes associations soutenues.

Après examen, six dossiers ont été retenus par le Conseil Départemental au titre du présent exercice. Ces derniers sont donc éligibles au complément municipal conformément aux engagements initiaux ainsi qu’aux dispositions budgétaires prises en conséquence.

CONSIDERANT le crédit inscrit au budget primitif 2023, il convient d’attribuer les subventions communales d’équipement suivantes pour un total de 6 400€ :

➤ Syndicat des arboriculteurs :	1 046 €
pour l’achat d’un filtre alimentaire pour le jus de fruits	
➤ ESPR :	820 €
pour l’achat de matériel pédagogique	
➤ Société de tir :	
pour :	
- l’achat d’un poste de supervision pour l’entraînement et les compétitions	474 €
- la mise en place de récupérateurs de balles	2 550 €
➤ Amis de la Nature (subvention départementale) :	1 250 €
pour le remplacement de l’escalier menant à l’aire de jeux	
➤ Boule Puits St Charles (subvention départementale) :	260 €
pour le changement du canon à air chaud	

Ces montants seront versés de manière effective, sur présentation de facture, à la condition que les dépenses réelles soient supérieures ou égales à celles initialement prévues. En cas de baisse de celles-ci, le montant versé sera revu au prorata.

APRES avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D’octroyer** l’attribution des subventions telles que définies ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 01 – Roland OBRINGER

SCOLAIRE

POINT 13 – Restauration scolaire - Choix du prestataire - choix de la composition des menus

Exposé des faits

Le marché de fourniture et de service de restauration scolaire arrive à échéance fin de l'année scolaire.

Le coût de la prestation pour une année étant inférieur à 100 000 € (seuil dérogatoire pour procéder à un appel d'offre), il n'est pas nécessaire de procéder à un marché classique.

Notre prestataire actuel a été contacté et nous propose, à notre demande, deux options pour les repas, la prestation service restant identique (service à table, vaisselle, nettoyage, rangement) :

▪ **OFFRE n° 1**

- 1 entrée
- 1 légume ou un plat d'accompagnement
- 1 viande ou plat protidique
- 1 fromage ou un dessert
- Pain
- *Condiments (en adéquation avec le plat proposé)*

Prix proposé TTC : 7.51 € (avec prestation de service)

Ancien tarif TTC : 6.90 €

▪ **OFFRE n° 2**

- 1 entrée
- 1 légume ou un plat d'accompagnement
- 1 viande ou plat protidique
- **1 fromage**
- **un dessert**
- Pain
- *Condiments (en adéquation avec le plat proposé)*

Prix proposé TTC : 7.77 € (avec prestation de service)

APRES avis favorable de la commission scolaire du 12 juin 2023, pour la reconduction d'un contrat avec les Marmites de Cathy avec l'offre n° 2.

Il est proposé au conseil municipal

- de faire siennes des propositions de la commission.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cigna demande si l'augmentation tarifaire aura une incidence sur la participation des familles. Monsieur le Maire acquiesce, mais précise que la ville absorbera une partie de cette hausse.

POINT 14 – Restauration scolaire – Révision des participations des familles

Exposé des faits

Le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves des écoles élémentaires de Petite-Rosselle. La dernière révision des participations des familles aux prix des repas fut réalisée à l'occasion de la rentrée scolaire 2019-2020.

Ecoles élémentaires

Le forfait trimestriel pour les élèves des écoles élémentaires était de 184,00 € et le prix du repas occasionnel de 4,80€.

Une année scolaire comporte 36 semaines de classe à raison de 4 repas hebdomadaires, soit 144 repas.

Coût d'achat pour la ville par élève et par an : $144 \times 7,77 \text{ €} = 1\,118,88 \text{ €}$

Coût pour la famille : $195 \text{ €} \times 3 = 585 \text{ €}$

Prise en charge par la ville par an/élève : $1\,118,88 - 585 = 533,88 \text{ €}$

CONSIDERANT l'augmentation du prix d'achat, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les participations familiales, dès la rentrée 2023 de la manière suivante :

- Forfait trimestriel (4 repas par semaine) : 195 € (184 € en 2019)
- Prix du repas occasionnel : 5 € (4,80 € en 2019)

Par ailleurs, il est proposé de maintenir une réduction de 10% sur un seul des forfaits en cas d'inscription de plusieurs enfants issus d'une même fratrie.

APRES avis favorable de la commission scolaire du 12 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de fixer** les participations familiales telles que proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruck demande que soit suffisamment souligné le fait que la commune absorbe la plus grande partie de l'augmentation tarifaire.

POINT 15 – Séjours de découverte en Moselle (Classes vertes et classes transplantées)

Exposé des faits

Le Département de la Moselle alloue une aide aux écoles qui organisent des séjours découvertes dans le Département à hauteur de 20€ par jour et par élève pour les séjours de 3 ou 5 jours, conformes aux critères déterminés, pour chaque année scolaire, par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

La municipalité s'associe à cette aide en allouant, depuis 2009 une participation de 8.50 € par jour et par élève pour ces mêmes sorties. L'inflation des prix entre septembre 2009 et juillet 2023 dépassant les 20 %, il est proposé d'augmenter la participation communale à 10€/jour/élève.

APRES avis favorable de la commission scolaire du 12 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **De porter**, dès l'année scolaire 2023-2024 à 10€/jour/élève la participation aux séjours conformes aux critères déterminés par la DSDEN.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pfister souhaite connaître le budget des sorties scolaires.

Mireille Arnold informe que les sorties scolaires sont basées sur 50 élèves. L'école Vieille-Verrerie n'ayant plus fait de sorties depuis quelques années.

Monsieur Bruck souhaite connaître le prix de reste à charge des familles.

Mireille Arnold précise qu'il reste une petite charge aux familles, selon la sortie.

URBANISME

POINT 16 – DSP Assainissement - Avenant n° 3

Exposé des faits

La ville de Petite-Rosselle a confié à SUEZ EAU France la gestion de son service public d'assainissement au travers d'un contrat d'affermage visé en Préfecture le 20 avril 2013, dont l'échéance est fixée au 30 avril 2024. La compétence assainissement a été transférée à la CAFPF. La commune garde la compétence en matière de gestion des eaux de voiries.

Le contrat d'affermage a été modifié par deux avenants : un avenant n° 1 en date du 10 avril 2017 (prise en charge par le délégataire de 8 déversoirs d'orage) et un avenant n°2 en date du 1er janvier 2020 (modalités de transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines) hors avaloirs et eaux de voiries qui restent la compétence de la commune.

Le contexte de cet avenant est le suivant :

1°) La date d'échéance du contrat de DSP assainissement est le 30 avril 2024. La collectivité souhaite mettre en place une organisation cohérente et structurée de la gestion de l'assainissement sur tout le périmètre de son territoire. Pour ce faire elle a besoin de prolonger le présent contrat jusqu'au 31/12/2025.

2°) Mise à jour de l'inventaire : il convient de prendre en compte le remplacement de l'ancien poste de relèvement situé Rue Gal de Gaulle par le nouveau mis en place en août 2020

3°) Besoin d'ajustement du curage du réseau

4°) Mise à jour des modalités de prise en charge de renouvellements réalisés par le délégataire

5°) Complément au bordereau des prix unitaires auquel il manquait des prix

CONSIDERANT que la date d'échéance du contrat de DSP de la collectivité est le 30 avril 2024 et qu'il est nécessaire de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025 en raison de la mise en place d'une organisation cohérente et structurée de la gestion de l'assainissement.

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Petite-Rosselle avec la Société des Eaux de l'Est.

Adopté à l'unanimité.

POINT 17 – Cession de terrains - Rue Bel Air à M. et Mme WINTZERITH

Exposé des faits

Monsieur et Madame WINTZERITH demeurant 41 Rue Bel Air à Petite-Rosselle souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 12 – n° 580 et une partie de la parcelle cadastrée section 12 – n° 584 pour une surface totale de 98,98 m². Les futurs acquéreurs prendraient en charge l'abornement de la parcelle 584. La surface réelle des terrains cédés sera déterminée après arpentage.

Une estimation du service des domaines a été rendue en date du 11 avril 2023 pour un montant de 18,-€ le m². Par ailleurs au moment de la vente, il conviendra d'instaurer une servitude « non aedificandi », ainsi qu'un droit de passage, ces parcelles étant traversées par le réseau d'assainissement de la ville. Un acte de vente en la forme administrative sera rédigé pour cette transaction.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

CONSIDERANT la demande d'acquisition de M. et Mme WINTZERITH,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de Metz en date du 11 avril 2023 d'un montant de 18,-€ le m².

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'émettre** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section 12 – n° 580 et une partie de la parcelle cadastrée section 12 – n° 584 pour une surface totale de 98,98 m² à M. et Mme WINTZERITH, au prix de 18,-€ le m² et dont la surface réelle sera déterminée après arpentage,
- **De procéder** au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **D'instaurer** une clause de « non aedificandi » ainsi qu'un droit d'accès à ces parcelles,
- **D'autoriser** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de vente en la forme administrative,
- **De préciser** que les frais d'arpentage sont à la charge de M. et Mme WINTZERITH.

Adopté à la majorité.

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 02 – Gaetano CIGNA – Gertrude FREYTAG

POINT 18 – Prolongation du délai d'exploitation d'une carrière de sables gréseux à Forbach présenté par la société Eurogranulats

Exposé des faits

La société Eurogranulats souhaite prolonger son délai d'exploitation d'une carrière de sables gréseux à Forbach (ancienne carrière Laurent). Monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture d'une consultation publique par arrêté du 21 avril 2023 et demandant aux communes l'affichage de l'avis y afférent pendant toute la durée de la consultation.

En outre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'émettre** un avis favorable à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

POINT 19 – Acquisition d'une parcelle

Exposé des faits

La ville souhaite régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée section 17 – n° 1334 appartenant actuellement au CAT et sur laquelle sont installées l'aire de jeux et la balançoire.

Une estimation du service des domaines a été rendue en date du 27 février pour un montant de 25,-€ le m². Néanmoins suite aux différents échanges entre Mme BRUNEL, Directrice d'ODAS 57, et M. le Maire, cette acquisition se ferait à l'euro symbolique.

Un acte de vente en la forme administrative sera rédigé pour cette transaction et soumis pour avis à ODAS 57.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT la proposition d'arpentage établie par le cabinet RIBIC et BOUR de Saint-Avold ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 27 février 2023 qui établit la valeur vénale de ces biens à 25,-€ le m².

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'émettre** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 17 – n° 1334 au CAT, à l'euro symbolique
- **D'autoriser** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de vente en la forme administrative,
- **De préciser** que les frais d'arpentage sont à la charge de la ville.

Adopté à l'unanimité.

POINT 20 – Extinction Partielle de l’Eclairage Public

Exposé des faits

Par délibération n°50/2022 du 27 septembre 2022, le conseil municipal décidait de l’extinction partielle de l’éclairage public (EPEP), et ce de 00h à 5h, à compter du 1er novembre de la même année.

Pour la période novembre 2022/avril 2023, la diminution de la consommation électrique dédiée à l’EP a atteint 41,94 %.

En prenant en compte le prix du KWh au 31 décembre 2022, l’économie réalisée est de l’ordre de 8 531,-€ pour la période précitée.

De plus, les échanges avec les services de police démontraient qu’aucune incidence sur les délits ne pouvait être imputée à l’extinction partielle de l’éclairage public.

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De pérenniser** l’extinction partielle de l’éclairage public

Adopté à l’unanimité.

POINT 21 – Centre Technique Municipal – Demande de subventions - Agence de l’Eau Rhin Meuse -Ambition Moselle

Exposé des faits

Les services de la voirie sont implantés géographiquement à deux endroits de la ville. Ils sont disséminés parmi huit bâtiments, non liés les uns aux autres, et même pour certains en périphérie d’une école. Tous ces bâtiments datent, pour les plus récents, du début des années 1970. Afin d’optimiser les moyens, de baisser les coûts de fonctionnement et de se doter de moyens plus modernes pour réaliser efficacement les missions du service, de répondre aux exigences des normes d’hygiène et de sécurité, il convient de construire un nouveau Centre Technique Municipal en un lieu unique.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour tout ce qui concerne les eaux pluviales du lot VRD du projet,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du Département, à hauteur de 50 % du reste à charge.

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal

➤ **De solliciter** une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse et auprès du Département de la Moselle, et dont le détail figure dans le plan de financement ci-dessous

**VILLE DE PETITE-ROSSELLE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL****PLAN DE FINANCEMENT**

POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	RECETTES
Travaux	2 148 051,00 €	D.E.T.R. (déjà sollicité)	677 668,43 €
		Agence de l'eau 60% (60% de 113 280,-€)	67 968,00 €
Maîtrise d'œuvre (base 7%)	150 363,57 €	Ambition Moselle	846 889,07 €
Etudes	48 000,00 €		
Mission SPS	6 000,00 €		
Raccordements réseaux divers	10 000,00 €		
Equipements intérieurs	77 000,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	846 889,07 €
TOTAL DEPENSES	2 439 414,57 €	TOTAL RECETTES	2 439 414,57 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget de la ville,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes demandes de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 04 – Gaetano CIGNA – Gertrude FREYTAG – Pauline DELISSE – Anne-Dominique SCHMITT

Abstention : 00

Monsieur Cigna souligne qu'il s'agit de la troisième demande de subventions pour le CTM. Il remarque que l'ensemble des dépenses augmentent. Il fait remarquer une différence d'environ 700 000 € en un an et demi, après le premier dépôt du dossier de subvention. Il s'inquiète, en outre, du fait que les travaux n'aient toujours pas débuté, avec ce que cela peut induire comme aléas.

Monsieur Koenig informe que les sommes présentées reflètent la conjoncture actuelle. L'ouverture des plis, suite à l'appel d'offre, donnera les dépenses réelles de ce projet.

Monsieur le Maire précise en outre que le Conseil Municipal pourra être appelé à délibérer à nouveau sur ce point, des discussions ayant actuellement lieu par ailleurs avec d'autres financeurs.

POINT 22 - Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-16 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé en date du 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020 ;

VU l'extrait n°045/2017 de la délibération du Conseil Municipal, qui approuve le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, mettant fin à la procédure de modification n°1 du PLU, et prescrivant la révision du PLU dans les conditions définies à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 arrêtant le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation ;

VU la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est déroulée le 21 février 2023 et son compte-rendu ;

VU l'avis de la MRAe en date du 3 janvier 2023 ;

VU l'ordonnance n° E23000033/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 mars 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°50 du 4 avril 2023 prescrivant l'enquête publique pour la révision alléguée n°1 du PLU ;

VU les observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2023 au 13 mai 2023 inclus ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU ;

CONSIDERANT que la révision alléguée n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la demande proactive de la Municipalité qui, dès avant l'enquête publique et dans le cadre de ses échanges avec la MRAe, a sollicité du bureau d'Etude ECOLOR un diagnostic faune/flore, et ce afin, le cas échéant, d'intégrer au permis de construire la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Moselle,
- sera transmise en Préfecture.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en mairie, sur le site internet ainsi que le Facebook de la commune.

En application des dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra pleinement exécutoire :

- après sa réception par le Préfet de la Moselle,
- après l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus,
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme avec les documents de la révision alléguée n°1 du PLU.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** la révision alléguée n°1 du règlement du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 04 – Gaetano CIGNA – Pauline DELISSE – Gertrude FREYTAG – Anne-Dominique SCHMITT

Abstention : 00

Monsieur Cigna affirme que la réserve émise par le commissaire enquêteur doit être levée avant tout commencement du projet. Il demande donc si cette étude aura lieu.

Monsieur Koenig répond que, cette étude étant une proposition faite à la MRAe dans le cadre d'échanges épistolaires, la Municipalité, dès le retour de la MRAe, a souhaité être proactive en chargeant le bureau d'étude

Ecolor de ce diagnostic faune/flore, actuellement en cours. Les éléments du compte-rendu seront, le cas échéant, intégrés à la demande de permis de construire.

SECURITE

POINT 23 – Convention de mise en fourrière des véhicules

Exposé des faits

Afin d'améliorer la qualité de vie, le respect des règles de stationnement, la fluidité du trafic ainsi que la sécurité des piétons en luttant contre le stationnement abusif, la multiplication de voitures « ventouses » et de véhicules en voie d'épavisation sur les espaces publics, la Ville souhaite déléguer la gestion de la fourrière automobile à l'entreprise ZIMMERMANN à Stiring-Wendel.

VU l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

VU le Décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU la Loi 2003-230 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et portant diverses instructions relatives aux pouvoirs des Maires, des Polices Municipales ;

VU le Décret 2020-775 du 24 juin 2020 ;

VU les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325-52 du Code de la Route, relatifs à l'immobilisation, à la mise en fourrière, l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée avec le Garage Zimmermann ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

POINT 24 – Questions orales

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines séances du Conseil Municipal, à savoir : mardi 19 septembre, mardi 7 novembre et mardi 12 décembre.

Ecole maternelle « Les Mésanges »

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation ont débuté.

L'inauguration de l'école aura lieu le 12 septembre prochain à 16h30.

Rue Victor Hugo

Lors du conseil du 9 juin dernier, il a été évoqué la fuite de gaz au niveau de la rue Victor Hugo. A l'heure actuelle, il n'y a pas eu de retour des analyses des échantillons. Les mesures de gaz indiquent une baisse des niveaux de gaz. Des nouvelles mesures sont en cours. Cependant, le stationnement reste interdit au niveau des travaux de cette rue.

Commémoration 13 juillet

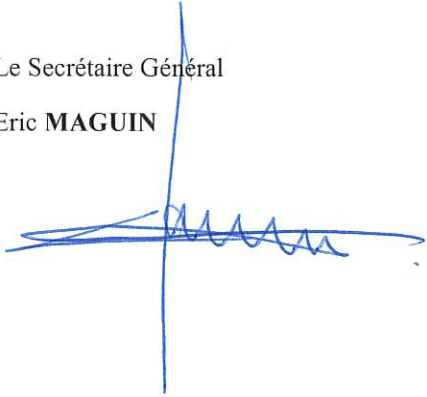
Dépôt de gerbes au Monument aux Morts suivi d'une retraite aux flambeaux jusqu'à l'Espace la Concorde, avec le tir du feu d'artifice et un bal populaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

Petite-Rosselle, le 4 juillet 2023

Le Secrétaire Général

Eric **MAGUIN**



Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

